

***RÈGLEMENTS***

***PARTICULIERS***

# **SUPER EXCELLENCE SENIOR MASCULIN**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### **ARTICLE 1**

Le championnat de super excellence masculin est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes masculins terminant le championnat départemental. Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle. La non observation de cette obligation amènerait le déclassement du groupement sportif fautif et la descente automatique dans la division inférieure.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.
- Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

### **ARTICLE 2**

#### **Groupements sportifs qualifiés**

- a) Les groupements sportifs relégués des championnats régionaux.
- b) Les groupements sportifs issus du championnat excellence départemental ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en super excellence départemental.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Ce championnat super excellence départemental comportera 24 équipes.

### **ARTICLE 3**

#### **Système de l'épreuve et permutations**

**Les 24 équipes sont réparties en deux poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.**

#### Accession en Ligue

Les équipes classées première de poule accéderont au championnat Régional Masculin 3 pour la saison suivante et participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion super excellence départemental.

#### Descente en excellence départemental

Les équipes classées aux quatre dernières places de chaque poule rejoindront le championnat excellence départemental la saison suivante.

### **ARTICLE 4**

#### **Montées complémentaires**

Voir article 42 du règlement officiel.

### **ARTICLE 5**

#### **Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)**

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

# **EXCELLENCE SENIOR MASCULIN**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### **ARTICLE 1**

Le championnat d'excellence masculin est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter (en cas de possibilité d'accession en super excellence) une équipe de jeunes masculins terminant le championnat départemental. Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

La non-observation de cette obligation entraînerait l'interdiction de monter en super excellence.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

### **ARTICLE 2**

#### **Groupements sportifs qualifiés**

a) Les groupements sportifs relégués du championnat super excellence départemental.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat excellence départemental suite à leur classement de la saison précédente.

c) Les groupements sportifs issus du championnat honneur départemental ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en excellence départemental.

d) Les groupements sportifs issus du championnat de ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Ce championnat excellence départemental comportera 48 équipes.

### **ARTICLE 3**

#### **Système de l'épreuve et permutations**

**Les 48 équipes sont réparties en quatre poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.**

#### Accession en super excellence départemental

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat super excellence pour la saison suivante.

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion d'excellence départemental.

#### Descente en honneur départemental

Les équipes classées aux deux dernières places de poule rejoindront le championnat honneur départemental la saison suivante.

### **ARTICLE 4**

#### **Montées complémentaires**

Voir article 42 du règlement officiel.

### **ARTICLE 5**

#### **Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)**

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

# **HONNEUR SENIOR MASCULIN**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### **ARTICLE 1**

Le championnat d'honneur masculin est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

### **ARTICLE 2**

#### **Groupements sportifs qualifiés**

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat excellence départemental.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat honneur départemental suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat promotion départemental ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en honneur départemental.
- d) L'équipe championne cadet 1<sup>ère</sup> division.

Ce championnat honneur départemental comportera 48 équipes.

### **ARTICLE 3**

#### **Système de l'épreuve et permutations**

**Les 48 équipes sont réparties en quatre poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.**

#### Accession en excellence départemental

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat excellence pour la saison suivante.

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion honneur départemental.

#### Descente en promotion départemental

Les équipes classées aux deux dernières places de chaque poule rejoindront le championnat promotion départemental la saison suivante.

### **ARTICLE 4**

#### **Montées complémentaires**

Voir article 42 du règlement officiel.

### **ARTICLE 5**

#### **Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)**

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

# **PROMOTION SENIOR MASCULIN**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### **ARTICLE 1**

Le championnat promotion masculin est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

### **ARTICLE 2**

#### **Groupements sportifs qualifiés**

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat honneur départemental.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat promotion départemental suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les nouveaux groupements sportifs.

Ce championnat promotion départemental comportera 48 équipes.

### **ARTICLE 3**

#### **Système de l'épreuve et permutations**

**Les 48 équipes sont réparties en quatre poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.**

#### Accession en honneur départemental

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat honneur pour la saison suivante.

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion promotion départemental.

### **ARTICLE 4**

#### **Montées complémentaires**

Voir article 42 du règlement officiel.

### **ARTICLE 5**

#### **Permutations exceptionnelles (montées supplémentaires)**

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte pour les montées.

# **SUPER EXCELLENCE SENIOR FÉMININ**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### **ARTICLE 1**

Le championnat de super excellence féminin est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes féminines terminant le championnat départemental. Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle. La non-observation de cette obligation amènerait le déclassement du groupement sportif fautif et la descente automatique dans la division inférieure.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.
- Les groupements sportifs qualifiés ne peuvent pas avoir deux équipes participant au championnat.

### **ARTICLE 2**

#### **Groupements sportifs qualifiés**

- a) Les groupements sportifs relégués des championnats régionaux.
- b) Les groupements sportifs issus du championnat excellence départemental ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en super excellence départemental.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Ce championnat super excellence départemental comportera 12 équipes.

### **ARTICLE 3**

#### **Système de l'épreuve et permutations**

**Les 12 équipes disputent des rencontres aller-retour.**

#### Accession en Ligue

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat régional féminin 3 pour la saison suivante.

L'équipe classée première de poule sera sacrée championne super excellence départemental.

#### Descente en excellence départemental

Les équipes classées aux trois dernières places de chaque poule rejoindront le championnat excellence départemental la saison suivante.

### **ARTICLE 4**

#### **Montées complémentaires**

Voir article 42 du règlement officiel.

### **ARTICLE 5**

#### **Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)**

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

# **EXCELLENCE SENIOR FÉMININ**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### **ARTICLE 1**

Le championnat d'excellence féminin est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent obligatoirement présenter (en cas de possibilité d'accession en super excellence) une équipe de jeunes féminines terminant le championnat départemental. Toutefois, les équipes composées d'éléments émanant des services publics (police, pompiers, armée, etc.) peuvent déroger à la règle.

La non-observation de cette obligation entraînerait l'interdiction de monter en super excellence.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

### **ARTICLE 2**

#### **Groupements sportifs qualifiés**

a) Les groupements sportifs relégués du championnat super excellence départemental.

b) Les groupements sportifs maintenus en championnat excellence départemental suite à leur classement de la saison précédente.

c) Les groupements sportifs issus du championnat honneur départemental ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en excellence départemental.

d) Les groupements sportifs issus du championnat de ligue et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau).

Ce championnat excellence départemental comportera 36 équipes.

### **ARTICLE 3**

#### **Système de l'épreuve et permutations**

**Les 36 équipes sont réparties en trois poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.**

#### Accession en super excellence départemental

Les équipes classées premières de chaque poule accéderont au championnat super excellence pour la saison suivante et participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion excellence départemental.

#### Descente en honneur départemental

Les équipes classées aux quatre dernières places de chaque poule rejoindront le championnat honneur départemental la saison suivante à l'exception de la poule du champion ou seules trois équipes rejoindront le championnat honneur.

### **ARTICLE 4**

#### **Montées complémentaires**

Voir article 42 du règlement officiel.

### **ARTICLE 5**

#### **Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)**

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

# **HONNEUR SENIOR FÉMININ**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### **ARTICLE 1**

Le championnat d'honneur féminin est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

### **ARTICLE 2**

#### **Groupements sportifs qualifiés**

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat excellence départemental.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat honneur départemental suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les groupements sportifs issus du championnat promotion départemental ayant acquis, grâce à leur classement de la saison précédente, le droit d'évoluer en honneur départemental.

Ce championnat honneur départemental comportera 24 équipes.

### **ARTICLE 3**

#### **Système de l'épreuve et permutations**

**Les 24 équipes sont réparties en deux poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.**

#### Accession en excellence départemental

Les équipes classées première de poule accéderont au championnat excellence pour la saison suivante.

Les équipes classées première de chaque poule participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion honneur départemental.

#### Descente en promotion départemental

Les équipes classées aux trois dernières places de chaque poule rejoindront le championnat promotion départemental pour la saison suivante.

### **ARTICLE 4**

#### **Montées complémentaires**

Voir article 42 du règlement officiel.

### **ARTICLE 5**

#### **Permutations exceptionnelles (montées ou descentes supplémentaires)**

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte ni pour les montées, ni pour les descentes.

# **PROMOTION SENIOR FÉMININ**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### **ARTICLE 1**

Le championnat promotion féminin est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.
- Les groupements sportifs qualifiés doivent satisfaire à la charte de l'arbitrage.

### **ARTICLE 2**

#### **Groupements sportifs qualifiés**

- a) Les groupements sportifs relégués du championnat honneur départemental.
- b) Les groupements sportifs maintenus en championnat promotion départemental suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les nouveaux groupements sportifs.

Ce championnat promotion départemental comportera 24 équipes.

### **ARTICLE 3**

#### **Système de l'épreuve et permutations**

**Les 36 équipes sont réparties en trois poules de 12 disputant des rencontres aller-retour.**

#### Accession en honneur départemental

Les équipes classées première et deuxième de poule accéderont au championnat honneur pour la saison suivante.

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution du titre de champion promotion départemental.

### **ARTICLE 4**

#### **Montées complémentaires**

Voir article 42 du règlement officiel.

### **ARTICLE 5**

#### **Permutations exceptionnelles (montées supplémentaires)**

Le nombre d'équipes qui descendent ou qui montent peut varier en fonction :

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

EXEMPT : N'est pas pris en compte pour les montées.

# **CADET**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### **ARTICLE 1**

Le championnat Cadet est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.

### **ARTICLE 2**

#### **Systeme de l'épreuve**

##### Excellence

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales départementales.

L'équipe vainqueur de la finale excellence départementale aura le titre de Champion du Rhône.

##### Accession en honneur départemental

Seul le club de l'équipe championne excellence (et uniquement celle-ci) accédera au **championnat honneur départemental** pour la saison suivante.

##### Honneur et promotion

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution de la Coupe du Rhône en honneur et la Coupe du Comité en promotion.

**Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés. Au-delà, seul le premier est qualifié.**

#### **Brassage**

Poule de 8 – matches aller seulement (7 matches)

Début 11 octobre 2008

Fin 29 novembre 2008

#### **2<sup>ème</sup> phase**

Poule de 8 – matches aller/retour

Début 13 décembre 2008

Fin 2 mai 2009

#### **Excellence :**

Champion du Rhône

Equipes non qualifiées en ligue

+ meilleures pré-excellence et meilleures pré-honneur département

#### **Honneur :**

Vainqueur Coupe du Rhône

autres pré-excellence + meilleures pré-honneur et pré-promotion

#### **Promotion :**

Vainqueur Coupe du Comité

autres pré-honneur

+ pré-promotion et nouvelles équipes.

## **MINIME MASCULIN**

### **Règlement sportif particulier 2008/2009**

#### Excellence

Les premiers de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales départementales.  
Le vainqueur de la finale départementale est Champion du Rhône de la catégorie.

#### Honneur et Promotion

Les premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tournoi final départemental.  
Les vainqueurs du tournoi se verront attribuer la Coupe du Rhône en honneur et la Coupe du Comité en promotion.

**Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés. Au-delà, seul le premier est qualifié.**

**Brassage** Poule de 8 – matches aller seulement (7 matches)

Début 11 octobre 2008

Fin 29 novembre 2008

**2<sup>ème</sup> phase** Poule de 8 – matches aller/retour

Début 13 décembre 2008

Fin 2 mai 2009

**Excellence :** Champion du Rhône

Equipes non qualifiées en ligue

+ meilleures pré-excellence et meilleures pré-honneur département

**Honneur :** Vainqueur Coupe du Rhône

autres pré-excellence + meilleures pré-honneur et pré-promotion

**Promotion :** Vainqueur Coupe du Comité

autres pré-honneur

+ pré-promotion et nouvelles équipes.

# **BENJAMIN**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### Excellence

Les premiers de chaque poule sont qualifiés pour les phases finales départementales.

Le vainqueur de la finale départementale est Champion du Rhône de la catégorie.

### Honneur et Promotion

Les premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tournoi final départemental.

Les vainqueurs du tournoi se verront attribuer la Coupe du Rhône en honneur et la Coupe du Comité en promotion.

**Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés. Au-delà, seul le premier est qualifié.**

**BENJAMIN : pas d'équipe mixte en pré-excellence (lors des brassages) ni en excellence pour la seconde phase.**

**Phases finales : en honneur et promotion la mixité est autorisée avec les féminines ayant joué toute la saison dans cette équipe.**

**Brassage** Poule de 8 – matches aller seulement (7 matches)

Début 11 octobre 2008

Fin 29 novembre 2008

**2<sup>ème</sup> phase** Poule de 8 – matches aller/retour

Début 13 décembre 2008

Fin 2 mai 2009

**Excellence :** Champion du Rhône

Equipes non qualifiées en ligue

+ meilleures pré-excellence et meilleures pré-honneur département

**Honneur :** Vainqueur Coupe du Rhône

autres pré-excellence + meilleures pré-honneur et pré-promotion

**Promotion :** Vainqueur Coupe du Comité

autres pré-honneur

+ pré-promotion et nouvelles équipes.

### Taille du ballon : 6

5 joueurs minimum : **OBLIGATION** de faire jouer **TOUS** les joueurs au minimum une période durant la **première mi-temps** (QT 1 et QT2).

Temps de jeu : Quatre périodes de 7 minutes décomptées. Pause de deux minutes entre : le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> QT puis entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup>. Pause à la mi-temps (entre le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> QT) : **sept minutes**.

**Les règles des deux temps morts dans la dernière période et de l'arrêt du chronomètre sur panier marqué dans les deux dernières minutes ne sont pas appliquées.**

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> QT : Un temps mort par période. Aucun Changement (sauf blessure ou 5<sup>ème</sup> faute).

3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> QT : Un temps mort par période. Changements libres.

En cas de match nul, la prolongation est de trois minutes et de deux fois trois minutes sur terrain en plein air.

**Tous les types de défense sont autorisés.**

**Autres règles : application du règlement fédéral.**

# **CADETTE**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### **ARTICLE 1**

Le championnat Cadette est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la F.F.B.B., ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Les groupements sportifs qualifiés doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologués par la Commission des salles et terrains.

### **ARTICLE 2**

#### **Systeme de l'épreuve**

##### Excellence

Les équipes classées première de poule participeront aux finales départementales.

L'équipe vainqueur de la finale excellence départementale aura le titre de Champion du Rhône.

##### Accession en honneur départemental senior

Seul le club de l'équipe championne d'excellence (et uniquement celle-ci) accédera au **championnat honneur départemental** pour la saison suivante.

##### Honneur et promotion

Les équipes classées première de poule participeront aux phases finales pour l'attribution de la Coupe du Rhône en honneur et la Coupe du Comité en promotion.

**Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés. Au-delà, seul le premier est qualifié.**

**Brassage** Poule de 8 – matches aller seulement (7 matches)

Début 11 octobre 2008

Fin 29 novembre 2008

**2<sup>ème</sup> phase** Poule de 8 – matches aller/retour

Début 13 décembre 2008

Fin 2 mai 2009

**Excellence :** Champion du Rhône

Equipes non qualifiées en ligue

+ meilleures pré-excellence et meilleures pré-honneur département

**Honneur :** Vainqueur Coupe du Rhône

autres pré-excellence + meilleures pré-honneur et pré-promotion

**Promotion :** Vainqueur Coupe du Comité

autres pré-honneur

+ pré-promotion et nouvelles équipes.

# **MINIME FÉMININ**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### Excellence

Les équipes classées première de poule sont qualifiées pour les phases finales départementales.  
Le vainqueur de la finale départementale est Champion du Rhône de la catégorie.

### Honneur et Promotion

Les premières de chaque poule sont qualifiées pour le tournoi final départemental.  
Les vainqueurs du tournoi se verront attribuer la Coupe du Rhône en honneur et la Coupe du Comité en promotion.

**Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés. Au-delà, seul le premier est qualifié.**

### **Brassage**

Poule de 8 – matches aller seulement (7 matches)

Début 11 octobre 2008

Fin 29 novembre 2008

### **2<sup>ème</sup> phase**

Poule de 8 – matches aller/retour

Début 13 décembre 2008

Fin 2 mai 2009

### **Excellence :**

Champion du Rhône

Equipes non qualifiées en ligue

+ meilleures pré-excellence et meilleures pré-honneur département

### **Honneur :**

Vainqueur Coupe du Rhône

autres pré-excellence + meilleures pré-honneur et pré-promotion

### **Promotion :**

Vainqueur Coupe du Comité

autres pré-honneur

+ pré-promotion et nouvelles équipes.

# **BENJAMINE**

## **Règlement sportif particulier 2008/2009**

### Excellence

Les équipes classées première de poule sont qualifiées pour les phases finales départementales.

Le vainqueur de la finale départementale est Champion du Rhône de la catégorie.

### Honneur et Promotion

Les premières de chaque poule sont qualifiées pour le tournoi final départemental.

Les vainqueurs du tournoi se verront attribuer la Coupe du Rhône en honneur et la Coupe du Comité en promotion.

**Nota : Pour les phases finales : jusqu'à trois poules par niveau, les deux premiers de chaque poule sont qualifiés. Au-delà, seul le premier est qualifié.**

**BENJAMINE : pas d'équipe mixte en pré-excellence (lors des brassages) ni en excellence pour la seconde phase.**

**Dans les autres divisions, deux garçons sont autorisés à jouer mais avec un seul sur le terrain.**

**Phases finales : en honneur et promotion la mixité est autorisée avec les masculins ayant joué toute la saison dans cette équipe.**

**Les équipes qui se sont qualifiées avec uniquement des filles ne pourront faire jouer des garçons en phases finales.**

<b>Brassage</b>	Poule de 8 – matches aller seulement (7 matches)
	Début                    11 octobre 2008
	Fin                        29 novembre 2008
<b>2<sup>ème</sup> phase</b>	Poule de 8 – matches aller/retour
	Début                    13 décembre 2008
	Fin                        2 mai 2009
<b>Excellence :</b>	Champion du Rhône
	Equipes non qualifiées en ligue
	+ meilleures pré-excellence et meilleures pré-honneur département
<b>Honneur :</b>	Vainqueur Coupe du Rhône
	autres pré-excellence + meilleures pré-honneur et pré-promotion
<b>Promotion :</b>	Vainqueur Coupe du Comité
	autres pré-honneur
	+ pré-promotion et nouvelles équipes.

### **Taille du ballon : 5**

5 joueuses minimum : **OBLIGATION** de faire jouer **TOUTES** les joueuses au minimum une période durant **la première mi-temps** (QT 1 et QT2).

Temps de jeu : Quatre périodes de 7 minutes décomptées. Pause de deux minutes entre : le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> QT puis entre le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup>. Pause à la mi-temps (entre le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> QT) : **sept minutes**.

**Les règles des deux temps morts dans la dernière période et de l'arrêt du chronomètre sur panier marqué dans les deux dernières minutes ne sont pas appliquées.**

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> QT : Un temps mort par période. Aucun Changement (sauf blessure ou 5<sup>ème</sup> faute).

3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> QT : Un temps mort par période. Changements libres.

En cas de match nul, la prolongation est de trois minutes et de deux fois trois minutes sur terrain en plein air.

**Tous les types de défense sont autorisés.**

**Autres règles : application du règlement fédéral.**